

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum  
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 12-02 du 15 septembre 2022

**CONVENTIONS 2022 POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISÉ (MASP) AVEC LES ASSOCIATIONS « LA SAUVEGARDE DE LA SEINE-SAINT-DENIS » ET « L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS » (UDAF 93).**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs,

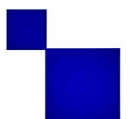
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ATTRIBUE une somme maximale de 240 000 euros à l'association « La Sauvegarde de Seine-Saint-Denis » pour la mise en œuvre de la mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) correspondant à 800 mois/mesures sur l'ensemble du département au titre de 2022 ;

- ATTRIBUE une somme maximale de 116 100 euros à l'association « Union départementale des associations familiales de Seine-Saint-Denis - UDAF de Seine-Saint-Denis pour la MASP correspondant à la réalisation de 387 mois/mesures avec une intervention prioritaire sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen, l'Île-Saint-Denis, Épinay-sur-Seine, Pierrefitte-sur-Seine, Stains, La Courneuve, Aubervilliers au titre de 2022 ;



- DÉCIDE que l'activité de l'UDAF 93 pourra être étendue à d'autres zones du Département en cas de besoin ;
  
- APPROUVE les conventions à conclure avec les associations La Sauvegarde 93 et l'UDAF 93, dont les projets sont ci-annexés ;
  
- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*